

# AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : AFR 34/003/01

DOCUMENT PUBLIC

Londres, le 1<sup>er</sup> mai 2001

## LIBÉRIA

### ***La guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres, ni la torture, ni les enlèvements***

#### Résumé <sup>1</sup>

Depuis le milieu de l'année 2000, des dizaines de civils auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires et plus d'une centaine, dont des femmes, ont été torturés par des membres de l'Unité de lutte anti-terroriste et d'autres forces de sécurité libériennes. La torture a été pratiquée sur des personnes détenues au secret, principalement à la base militaire de Gbatata, dans le centre du pays, mais aussi dans les cachots de l'Unité de lutte antiterroriste qui se trouvent derrière les bureaux de la présidence à Monrovia, la capitale. Par ailleurs, des femmes et des jeunes filles ont été violées par des membres des forces de sécurité.

Toutes ces victimes étaient soupçonnées d'apporter un soutien aux groupes armés d'opposition libériens en provenance de Guinée qui font des incursions dans le comté de Lofa, région située au nord du Libéria à la frontière avec la Guinée et la Sierra Leone. Les forces de sécurité ont principalement pris pour cible les membres de la communauté mandingue qu'ils associent au *United Liberation Movement of Liberia for Democracy-Kromah faction* (ULIMO-K, Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie-faction Kromah). Cette faction guerrière à dominante mandingue, qui a opéré dans la guerre civile de 1989 à 1996, est accusée par le gouvernement libérien d'être responsable des incursions armées dans le comté de Lofa en 1999, en avril et en août principalement, et depuis juillet 2000.

---

<sup>1</sup>La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre LIBERIA. War in Lofa County does not justify killing, torture and abduction. *Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 2001.*

*Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.*

*Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*

Les enlèvements de civils, de jeunes hommes principalement – vraisemblablement pour les enrôler de force – ainsi que les destructions de villages par le feu et les pillages seraient monnaie courante, surtout depuis février 2001. Un certain nombre de civils, y compris des femmes, qui ont tenté d'échapper aux enlèvements auraient été blessés ou tués par balle. La responsabilité de ces exactions a été imputée aux groupes armés d'opposition libériens en provenance de Guinée.

Amnesty International exhorte le gouvernement libérien à mettre fin dans les meilleurs délais à la torture et aux massacres de civils suspectés de soutenir les dissidents et lance un appel à l'intention des groupes armés d'opposition basés en Guinée afin que cessent les enlèvements et autres exactions. Les gouvernements ouest-africains, le Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres membres de la communauté internationale sont aussi invités instamment à prendre dans les meilleurs délais des mesures visant à garantir le respect et la protection des droits humains au Libéria.

L'escalade des hostilités le long des frontières du Libéria avec la Sierra Leone et la Guinée, surtout depuis septembre 2000, et la détérioration des relations diplomatiques entre la Guinée et la Sierra Leone d'une part, et entre la Guinée et le Libéria d'autre part, ont été autant de terrains fertiles à la propagation des violations des droits humains contre la population civile par des forces gouvernementales et non gouvernementales dans ces trois pays. La résurgence, en juillet 2000, des incursions menées par des groupes armés d'opposition dans le comté de Lofa depuis la Guinée est à l'origine des accusations portées par le gouvernement libérien contre la Guinée. Celle-ci, selon lui, se serait rangée à la cause des factions armées libériennes ayant joué un rôle dans la guerre civile du Libéria jusqu'en 1996 et les soutiendrait. L'Unité de lutte anti-terroriste, les forces armées et des vétérans de la guerre ont été mobilisés par le gouvernement libérien pour repousser ces attaques.

La poursuite des combats dans le comté de Lofa et l'approche de nouvelles sanctions des Nations unies contre le Libéria accentuent la répression exercée dans le pays par le gouvernement et son hostilité à l'égard de toute approche inquisitrice et de toute forme d'opposition. L'Unité de lutte anti-terroriste, la Division des opérations spéciales et d'autres forces de sécurité ont eu recours à un large éventail de pratiques – viols et autres formes de torture notamment – pour réduire au silence les détracteurs du gouvernement. Ainsi, des journalistes, des étudiants et des membres d'organisations de défense des droits humains ont été arrêtés arbitrairement, inculpés d'infractions pénales et ont fait l'objet d'agressions et d'insultes. De plus en plus souvent, les autorités ont qualifié les opposants politiques de « *dissidents* », les accusant d'être acteurs d'une conspiration internationale.

Le présent document repose sur les renseignements recueillis lors d'une visite de trois semaines effectuée par des délégués d'Amnesty International au Libéria en février 2001. Il expose de façon détaillée des atteintes aux droits humains perpétrées par les forces gouvernementales et des groupes armés d'opposition au cours des combats qui se sont déroulés dans le comté de Lofa et comporte une série de recommandations à l'intention des gouvernements libérien et guinéen, des dirigeants des groupes armés d'opposition et de la communauté internationale afin que cessent les violences.

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	3
<b>Les actes de torture, y compris les viols, perpétrés par des membres des forces gouvernementales contre des civils suspectés de soutenir l'incursion armée</b>	6
<b>Les actes de torture à la base militaire de Gbatala</b>	7
<b>Le viol de femmes et de jeunes filles, notamment par des membres de l'Unité de lutte anti-terroriste de la base de Gbatala</b>	8
<b>Les actes de torture dans les cellules de l'Unité de lutte anti-terroriste, situées dans l'enceinte du palais présidentiel</b>	9
<b>Les actes de torture aux postes de contrôle militaires</b>	10
<b>Les actes de torture au centre de détention militaire Post Stockade, à Monrovia</b>	11
<b>Les morts en détention</b>	11
<b>La torture de personnes soupçonnées de dissidence et les morts en détention survenues en 1999</b>	12
<b>Les exécutions extrajudiciaires de personnes suspectées de dissidence</b>	12
<b>L'utilisation d'enfants soldats par les forces de sécurité libériennes</b>	15
<b>Le recrutement par le Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni) de réfugiés sierra-léonais au Libéria, dont d'anciens enfants soldats, avec le soutien de hauts fonctionnaires du gouvernement libérien</b>	15
<b>La répression par les forces de sécurité libériennes de toute critique formulée notamment par les médias et les défenseurs des droits humains</b>	16
<b>L'agression d'opposants politiques</b>	16
<b>Les attaques contre des étudiants, des représentants des médias et des organisations de défense des droits humains</b>	17
<b>Les enlèvements et autres exactions commises par des groupes armés d'opposition</b>	19
<b>Recommandations d'Amnesty International</b>	20
<b>Recommandations au gouvernement libérien</b>	20
<b>Recommandations aux groupes d'opposition armés libériens basés en Guinée</b>	21
<b>Recommandations au gouvernement guinéen</b>	22
<b>Recommandations à la communauté internationale</b>	22

<b><i>Le contexte en matière de droits humains</i></b>	<b>23</b>
<b><i>Les combats dans le comté de Lofa et les attaques transfrontalières dans le sud de la Guinée</i></b>	<b>23</b>
<b><i>Le ciblage de plus en plus marqué des groupes ethniques perçus comme des opposants par le gouvernement libérien</i></b>	
<b><i>Le soutien militaire du gouvernement libérien au RUF</i></b>	<b>27</b>

**« L'un des membres de l'Unité de lutte anti-terroriste a dit aux autres "Il va nous donner des informations sur les opérations des rebelles". Ils m'ont emmené à Gbatala. J'ai vu de nombreux trous creusés dans le sol où des prisonniers étaient détenus. Je les entendais pleurer, appeler à l'aide, gémir qu'ils avaient faim et qu'ils étaient sur le point de mourir. »**

Témoignage d'un jeune homme détenu à la base militaire de Gbatala en août 2000

## **Introduction**

La poursuite des hostilités au Libéria ne saurait en rien justifier les massacres, la torture et les enlèvements. Des civils non armés sont de nouveau les victimes de combats, dans ce pays qui porte toujours les stigmates de sept années de guerre civile au cours desquelles les parties au conflit se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains commises à grande échelle et en toute impunité.

Depuis le milieu de l'année 2000, des dizaines de civils auraient été exécutés sommairement et plus d'une centaine, dont des femmes, ont été torturés par des membres de l'Unité de lutte anti-terroriste et d'autres forces de sécurité libériennes. Des actes de torture ont été commis sur des personnes détenues au secret, notamment à la base militaire de Gbatala, dans le centre du pays, mais aussi dans les cachots de l'Unité de lutte antiterroriste qui se trouvent derrière les bureaux de la présidence à Monrovia, la capitale. Par ailleurs, des femmes et des jeunes filles ont été violées par des membres des forces de sécurité.

Toutes ces victimes étaient soupçonnées d'apporter un soutien aux groupes armés d'opposition libériens en provenance de Guinée qui font des incursions dans le comté de Lofa, situé au nord du Libéria à la frontière avec la Guinée et la Sierra Leone. Les forces de sécurité ont principalement pris pour cible les membres de la communauté mandingue qu'ils associent au *United Liberation Movement of Liberia for Democracy-Kromah faction* (ULIMO-K<sup>2</sup>, Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie-faction Kromah). Cette faction guerrière à dominante mandingue, qui a opéré dans la guerre civile de 1989 à 1996, est accusée par le gouvernement libérien d'être responsable des incursions armées menées dans le comté de Lofa en 1999, en avril et en août principalement, et depuis juillet 2000.

Les enlèvements de civils, de jeunes hommes principalement – vraisemblablement pour les enrôler de force – ainsi que les destructions de villages par le feu et les pillages seraient monnaie courante, surtout depuis février 2001. Un certain nombre de civils, y compris des femmes, qui ont tenté d'échapper aux enlèvements auraient été blessés ou tués par balle. La responsabilité de ces exactions a été imputée aux groupes armés d'opposition libériens en provenance de Guinée.

---

2. Le *United Liberation Movement of Liberia for Democracy* (Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie, ULIMO) a été créé en 1991 et était composé à l'origine de personnes originaires des ethnies krahn et mandingue. En 1994, une faction dissidente (désignée sous l'appellation ULIMO-J), composée de membres de l'ethnie krahn menés par Roosevelt Johnson, s'est détachée du mouvement. C'est Alhaji Kromah qui a pris la tête de l'autre faction ULIMO, à dominante mandingue, connue depuis 1994 sous le nom d'ULIMO-K.

L'escalade des hostilités le long des frontières du Libéria avec la Sierra Leone et la Guinée, surtout depuis septembre 2000, et la détérioration des relations diplomatiques entre la Guinée et la Sierra Leone d'une part, et entre la Guinée et le Libéria d'autre part, ont été autant de terrains fertiles à la propagation des atteintes aux droits humains commises contre la population civile par des forces gouvernementales et non gouvernementales dans ces trois pays. La résurgence, en juillet 2000, des incursions dans le comté de Lofa menées par des groupes armés d'opposition en provenance de Guinée est à l'origine des accusations portées par le gouvernement libérien contre la Guinée. Celle-ci, selon lui, se serait rangée à la cause des factions armées libériennes ayant joué un rôle dans la guerre civile du Libéria jusqu'en 1996 et les soutiendrait. L'Unité de lutte anti-terroriste, les forces armées et des vétérans de la guerre ont été mobilisés par le gouvernement libérien pour repousser ces attaques.

Le présent rapport expose de manière détaillée des atteintes aux droits humains perpétrées par les forces gouvernementales et des groupes armés d'opposition au cours des combats qui se sont déroulés dans le comté de Lofa. Il comporte également une série de recommandations à l'intention des gouvernements libérien et guinéen, des dirigeants des groupes armés d'opposition et de la communauté internationale afin que cessent les violences. Amnesty International exhorte le gouvernement libérien à mettre fin dans les meilleurs délais à la torture et aux massacres de civils suspectés de soutenir les dissidents et lance un appel à l'intention des groupes armés d'opposition basés en Guinée afin que cessent les enlèvements et autres exactions. Les gouvernements ouest-africains, le Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres membres de la communauté internationale sont aussi invités instamment à prendre sans tarder des mesures visant à garantir le respect et la protection des droits humains au Libéria.

Amnesty International n'a pas évoqué dans le présent document tous ses motifs de préoccupation au Libéria, et notamment la pratique de la torture, y compris le viol, par des membres de la police et de l'armée contre des suspects de droit commun, les conditions de détention assimilables à des traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que la condamnation de prisonniers politiques à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits de la défense. L'organisation s'inquiète également de ce que l'impunité soit une règle en vigueur sous l'actuel gouvernement. En de rares occasions, souvent déclenchées par les protestations émanant de parents de victimes ou d'organisations de défense des droits humains, des mesures ont été prises par les autorités libériennes pour enquêter sur certaines des atteintes aux droits fondamentaux dénoncées. Ces investigations n'ont toutefois pas été menées de manière approfondie et indépendante et n'ont pas brillé par leur efficacité puisqu'elles n'ont pas permis de traduire en justice les responsables présumés ni de dédommager les victimes.

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Libéria durant trois semaines en février 2001 et a enquêté à Monrovia et Gbarnga (comté de Bong). Les représentants de l'organisation ont rencontré des victimes de violations des droits humains ainsi que leurs proches, des témoins directs et des membres de la société civile. Au cours de leur visite, les délégués d'Amnesty International ont fait part au ministre des Affaires étrangères, Monie Captan, de leurs nombreuses et vives préoccupations en matière de droits humains. Tout en soutenant la détermination des autorités libériennes à faire respecter les droits humains et à

poursuivre en justice ceux qui portent atteinte à ces droits, le ministre a invité les délégués d'Amnesty International à replacer dans leur « contexte » la torture et les exécutions extrajudiciaires de rebelles suspects ainsi que les autres violations des droits humains. Il a notamment souligné qu'étant toujours en guerre, le Libéria ne pouvait être traité comme un pays où règne la stabilité, ajoutant qu'une longue guerre civile venait de prendre fin récemment, que d'anciens combattants avaient rallié les forces de sécurité sans avoir suivi d'entraînement et que le pays n'était pas encore parvenu à la réconciliation.

Amnesty International reconnaît les difficultés qui peuvent se poser lors de la remise sur pied des institutions à la suite d'un conflit, ainsi que celles liées à la réconciliation, à la restructuration et à la formation des autorités judiciaires et des membres des forces de sécurité dans un pays traumatisé et meurtri par une guerre de longue durée. À l'issue de la guerre civile et de la tenue des élections de 1997, remportées par Charles G. Taylor, ancien dirigeant d'une faction militaire ayant pris part au conflit, Amnesty International a adressé plusieurs recommandations à l'adresse du nouveau gouvernement pour que les efforts de paix tiennent compte de la protection et de la promotion des droits humains<sup>3</sup>.

Amnesty International s'inquiète de ce que presque rien n'ait été fait par le gouvernement depuis 1997 pour parvenir à la réconciliation. En effet, aucune mesure n'a été prise pour que des enquêtes soient menées sur les nombreuses atteintes aux droits humains perpétrées durant la guerre civile et que les responsables présumés soient déférés à la justice. Rien n'a été prévu non plus pour mettre en place des institutions chargées de protéger et de promouvoir les droits humains. Par ailleurs, aucune formation aux engagements internationaux en matière de droits humains n'a été dispensée aux services spéciaux de sécurité tels que l'Unité de lutte anti-terroriste et la Division des opérations spéciales, qui sont pourtant le plus souvent impliqués dans les cas de torture et les assassinats politiques, qui agissent dans l'impunité et semblent bénéficier d'un soutien politique, y compris dans les hautes sphères. Des journalistes et des défenseurs des droits humains libériens qui dénoncent les violations des droits humains sont régulièrement arrêtés, menacés, torturés, victimes de mauvais traitements et contraints de quitter le pays.

En mars 2001, Amnesty International a écrit au ministre des Affaires étrangères pour lui fournir davantage de détails sur les préoccupations évoquées le mois précédent par la délégation et lui demander de les porter à la connaissance des autres membres du gouvernement, notamment au ministre de la Justice Eddington Varmah et au ministre de la Défense nationale Daniel Chea. Amnesty International a demandé que le gouvernement lui apporte une réponse quant aux préoccupations spécifiques liées aux droits humains mais n'a encore rien reçu à ce jour.

Les autorités n'ont pas non plus donné suite à la demande de l'organisation visant à garantir la sécurité des personnes soupçonnées d'avoir pris des contacts avec sa délégation en février dernier. Dans la soirée du 1<sup>er</sup> mars 2001, AA<sup>4</sup> a été agressé et battu à son domicile de Monrovia par au moins trois hommes en civil car il était

---

3. Voir le document intitulé *Libéria. Il est grand temps de prendre les droits de l'homme au sérieux : les droits fondamentaux doivent être intégrés dans le programme de reconstruction nationale du pays*, du 1<sup>er</sup> octobre 1997 (index AI : AFR 34/05/97).

4. Les noms des victimes qui souhaitent s'exprimer sous le couvert de l'anonymat ou dont Amnesty International souhaite protéger l'identité ont été remplacés.

suspecté d'avoir pris contact avec les délégués d'Amnesty International lors de leur visite en février. Alors qu'il subissait les coups, AA se serait entendu dire : « *Tu as trop parlé. Tu salis l'image du pays* ». Un véhicule de police aurait été aperçu quittant la maison de la victime après les faits. À la suite de son agression, AA a dû être hospitalisé et sa famille a porté plainte au poste de police local de Monrovia. Amnesty International a exhorté les autorités libériennes à ouvrir dans les meilleurs délais une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur cette agression et à traduire en justice les responsables présumés. L'organisation n'a reçu aucune information sur les mesures que le gouvernement compte prendre dans ce sens.

### ***Les actes de torture, y compris les viols, perpétrés par des membres des forces gouvernementales contre des civils suspectés de soutenir l'incursion armée***

Depuis l'année 2000, des hommes et des femmes, agriculteurs, commerçants et étudiants notamment, soupçonnés de soutenir l'opposition armée en Guinée, ont été arrêtés et torturés par des membres de l'Unité de lutte anti-terroriste et de la Division des opérations spéciales, principalement dans la région de Lofa et les comtés de Bong et de Nimba. De nombreux autres civils, issus de la communauté mandingue pour la plupart, ont été détenus au secret et torturés en 1999, en rapport avec les incursions armées menées dans le comté de Lofa depuis la Guinée. Il est malaisé de déterminer s'ils sont toujours en détention. En mars 2001, les autorités libériennes se sont refusées à fournir à l'organisation des informations sur l'identité des rebelles suspects, arrêtés par les forces gouvernementales dans le Haut Lofa depuis 1999, et à indiquer le lieu de leur détention.

En octobre 1999, James Torh, administrateur de l'organisation non gouvernementale de défense des droits humains libérienne *Forerunners of Universal Rights for Growth and Development* (FOCUS, Précurseurs des droits universels à la croissance et au développement) a dévoilé au grand jour des preuves de l'existence de la torture à la base militaire de Gbatata et a appelé le gouvernement à y mettre fin dans les plus brefs délais. En réponse à ces allégations, les autorités libériennes auraient parlé de « *manquement* » et « *d'actes condamnables isolés à mettre sur le compte de quelques soldats* ». Elles auraient par ailleurs reconnu qu'il y a « *quelques problèmes* » à la base et auraient promis de « *punir les responsables* » – à ce jour, aucun membre des forces de sécurité ne semble toutefois avoir été déféré à la justice – et de veiller à ce que les droits des personnes détenues à Gbatata soient respectés.

Depuis lors, non seulement les actes de torture et la détention au secret continuent d'être des pratiques en vigueur à la base de Gbatata, mais James Torh a été détenu pour une brève durée et inculpé de sédition, uniquement pour avoir formulé des critiques à l'égard du gouvernement devant des élèves du secondaire. En mars 2000, alors qu'il se trouvait en liberté sous caution, James Torh a quitté le pays après avoir su que des agents de l'Unité de lutte anti-terroriste étaient venus le chercher à deux reprises à son domicile en pleine nuit.

## Garanties constitutionnelles et obligations internationales du Libéria

Certaines dispositions de la Constitution du Libéria de 1986 concernent les droits humains. En particulier, l'article 21-e de la Constitution dispose qu'aucune personne inculpée, arrêtée, assignée à résidence, détenue ou placée à l'isolement d'une quelconque autre manière, ne devra être soumise à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Aux termes de l'alinéa f de ce même article, toute personne arrêtée ou détenue devra être formellement inculpée et comparaître devant une juridiction compétente dans un délai de quarante-huit heures. Le Libéria est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a signé sans le ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et n'a pas encore signé ni ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Les actes de torture à la base militaire de Gbatata.**

*« Quand nous sommes arrivés à Gbatata, on nous a enlevé les bandeaux des yeux. On nous a fait voir d'horribles spectacles : certains prisonniers étaient plongés dans de l'eau jusqu'à la gorge [...] Des gens devaient marcher pieds nus sur des bouteilles brisées. On a vu plusieurs trous étroits, creusés dans le sol, avec des prisonniers à l'intérieur. »*

Témoignage d'un Mandingue détenu à la base militaire de Gbatata en juin 2000 et relâché au bout de quelques semaines sans inculpation.

Selon des témoignages et d'autres preuves recueillis par Amnesty International, les personnes suspectées d'appartenir à l'opposition armée qui sont détenues à la base de Gbatata sont enfermées dans des trous creusés dans le sol – certaines de ces cavités sont remplies d'eau croupie – et sont régulièrement soumises à la torture. Des détenus sont fouettés, reçoivent des coups de pied et sont battus, à coups de crosse notamment ; certains ont eu la peau brûlée par des cigarettes ou on leur a fondu du plastique sur le corps ; d'autres ont été forcés de se rouler dans la boue, de marcher pieds nus sur du verre brisé ou de manger du piment. Le « *tabey* », pratique consistant à lier étroitement les bras dans le dos de sorte que les coudes se touchent, est régulièrement utilisé contre les suspects. Les victimes avec lesquelles les délégués d'Amnesty International sont entrées en contact portaient encore des cicatrices et des marques de torture ; elles étaient visiblement traumatisées. Certaines d'entre elles avaient été emmenées de la base de Gbatata à la ferme présidentielle, sur la route qui mène à Gbarnga, pour travailler dans les champs. La plupart des victimes rencontrées avaient été relâchées sans inculpation ; d'autres étaient parvenues à s'enfuir.

BB a été arrêté par l'Unité de lutte anti-terroriste dans la ville de Konia, dans le Haut Lofa, en septembre 2000. « *L'Unité de lutte anti-terroriste est entrée dans Konia et s'est mise à la recherche de Mandingue. J'ai été arrêté, on m'a fait subir le "tabey". On m'a d'abord emmené à la caserne militaire de Voinjama, puis on m'a transféré à Gbatata. Ils m'ont déshabillé entièrement et m'ont mis dans un trou dont seule ma tête sortait. Il y avait dix trous et dans chaque il y avait un prisonnier debout. On m'a régulièrement fait sortir de ce trou pour me*

*fouetter* », raconte-t-il. Cet homme a également fait part aux délégués d'Amnesty International de l'existence d'un autre trou plus vaste, rempli d'eau boueuse, de l'autre côté du sentier menant à l'endroit où il se trouvait : « *C'était comme un marécage. Des prisonniers étaient maintenus là-dedans toute la journée et, le soir, on les conduisait dans une petite prison, à côté, pour y passer la nuit.* »

CC a été arrêté avec quatre autres Mandingue fin septembre 2000 par l'Unité de lutte anti-terroriste, dans la ville de Kolahun (Haut Lofa). « *Trois membres de l'Unité se sont emparés de moi et l'un d'eux m'a dit : "On va te montrer quelque chose que tu n'as encore jamais vu". L'un d'eux m'a frappé avec sa baïonnette ; ils m'ont fait grimper dans leur camion et m'ont donné des coups de pied jusqu'à ce que je m'allonge sous le siège. Je saignais beaucoup. On m'a emmené à la caserne militaire de Voinjama et là, un commandant s'est mis à me hurler dessus en me demandant pourquoi les Mandingue laissaient les dissidents rentrer dans le comté de Lofa. Plus tard, ils m'ont emmené à Gbatata et m'ont mis dans un trou mais je ne pouvais pas me lever car je saignais. Ils m'ont laissé croupir là un jour et une nuit.* »

DD, un Mandingue, a été arrêté le 17 juin 2000 à Ganta, dans le comté de Nimba, avec six autres membres de sa communauté parmi lesquels un homme d'affaires. Il a été emmené à la base de Gbatata, a reçu 30 coups de fouet et a été mis, avec 17 autres prisonniers, dans un trou de deux mètres de profondeur. « *Le trou n'était pas recouvert mais ils plaçaient une tôle par-dessus s'il y avait des visiteurs. Nous devions uriner et déféquer dedans. Ils ne nous faisaient sortir que pour nous donner des coups ou nous conduire à la ferme présidentielle pour nous faire travailler dans les champs [...] On nous faisait monter de force dans un camion et on nous obligeait à nous allonger; les membres de l'Unité de lutte anti-terroriste posaient leurs pieds sur nous et éteignaient leurs cigarettes sur notre peau.* »

### ***Le viol de femmes et de jeunes filles, notamment par des membres de l'Unité de lutte anti-terroriste de la base de Gbatata***

De nombreuses femmes et jeunes filles, y compris des Mandingue, ont été violées par les forces de sécurité libériennes. Certaines des victimes ont accusé des militaires gradés d'avoir ordonné leur viol et d'y avoir participé. De jeunes filles non accompagnées fuyant les combats dans le Haut Lofa – certaines n'avaient que quatorze ans – ont été séparées et emmenées par des soldats libériens à des postes de contrôle. Il y a tout lieu de croire qu'elles ont été violées.

Entre août et septembre 2000, une jeune Mandingue de seize ans a été violée par un soldat libérien à un poste de contrôle situé entre Baziwehn et Luyema, dans le Haut Lofa. En septembre 2000, une femme mandingue a été arrêtée sur la route menant de Kolahun à Voinjama, dans le Haut Lofa. Elle a apparemment été violée. Un homme, qui a été interpellé au même moment qu'elle, a expliqué à la délégation d'Amnesty International : « *Les soldats ont arrêté deux femmes et leur ont demandé de quelle ethnies elles faisaient partie. L'une était kpelle et l'autre mandingue. Ils ont libéré la femme kpelle et deux d'entre eux ont entraîné la femme mandingue derrière une maison. Je ne sais pas ce qu'ils lui ont fait mais je l'ai vue revenir en pleurant, les vêtements déchirés. Ils lui ont ensuite donné des coups de pied et lui ont demandé de partir.* »

Amnesty International a également reçu des témoignages selon lesquels, fin février 2001, trois femmes – dont au moins une était Mandingue – ainsi qu’une jeune fille de dix-sept ans appartenant à cette même communauté ont été arrêtées dans les faubourgs de Kolahun (Haut Lofa) car soupçonnées d’apporter leur soutien aux dissidents. Elles ont été détenues près d’un mois et durant cette période, elles ont été violées collectivement à de nombreuses reprises par des membres de l’Unité de lutte anti-terroriste et de milices privées locales.

Début mars 2001, quatre autres femmes, dont deux Mandingue, et une autre jeune fille de dix-sept ans, également soupçonnées de soutenir les dissidents, auraient été arrêtées à des postes de contrôle du Haut Lofa et détenues à Vahun durant quelques semaines. Elles auraient été victimes de viols collectifs par des membres de l’Unité de lutte anti-terroriste et de la Division des opérations spéciales. Deux d’entre elles ont été blessées au couteau pour avoir refusé d’avoir des relations sexuelles avec les membres des forces de sécurité ; ceux-ci les ont ensuite violées.

Selon certains témoignages, deux jeunes femmes ont été arrêtées dans le comté de Lofa en mars 2001 car suspectées d’apporter leur soutien aux dissidents et ont été détenues jusqu’à début avril à la base de Gbatata. À plusieurs reprises, elles ont été violées collectivement par plusieurs agents des forces de sécurité. Toutes deux ont eu des blessures, avec notamment des coupures au niveau des organes génitaux, du fait des viols répétés et des autres formes de violences sexuelles qu’elles ont subies.

Début avril 2001, un officier de l’Unité de lutte antiterroriste a intercepté une femme enceinte près de Zorzor. Elle a été violée à plusieurs reprises puis relâchée quelques jours plus tard. Des officiers de l’Unité lui ont infligé des coups, ont marché sur son ventre et l’ont flagellée pendant sa détention, si bien qu’elle a perdu son enfant.

### ***Les actes de torture dans les cellules de l’Unité de lutte anti-terroriste, situées dans l’enceinte du palais présidentiel***

Un certain nombre de civils, soupçonnés d’apporter leur soutien à l’opposition armée, ont été détenus dans les cellules de l’Unité de lutte anti-terroriste, situées dans l’enceinte du palais présidentiel. Ils ont régulièrement été fouettés. Amnesty International a recueilli des témoignages et des récits de prisonniers condamnés à des travaux forcés, à casser des cailloux notamment. D’autres détenus ont subi différents types d’humiliations : ils étaient par exemple maculés de boue puis contraints de s’asseoir au soleil ou alors on les giflait après leur avoir demandé de gonfler les joues.

Un homme suspecté de dissidence, détenu quelques jours en septembre 2000 dans les cellules de l’Unité de lutte anti-terroriste des locaux de la présidence puis relâché sans inculpation, a déclaré aux délégués d’Amnesty International : « *On m’a entièrement déshabillé et on m’a placé dans une cellule. Chaque matin, je recevais 25 coups de fouet ; les gardes appelaient cela mon “petit déjeuner”. Le soir, je recevais d’autres coups de fouet en guise de “berceuse”.* » Cet homme a dénombré vingt autres personnes détenues au secret dans la même cellule que lui.

Un autre homme a été détenu en janvier 2001 dans les cellules de l’Unité de lutte anti-terroriste de la présidence. Les délégués d’Amnesty International ont recueilli

son récit : « *La cellule puait ; il faisait sombre et il n'y avait aucune fenêtre. Nous avions un seau pour uriner et déféquer. Le seul moment où nous pouvions sortir c'était quand les membres de l'Unité de lutte anti-terroriste voulaient nous battre. J'étais roué de coups presque chaque jour.* » Quatre autres jeunes hommes, des Mandingue arrêtés au courant du second semestre 2000 dans le Haut Lofa, à Kolahun, Foya et Yarwelahun notamment, ont été détenus avec lui et ont également été régulièrement victimes de coups.

### **Les actes de torture aux postes de contrôle militaires**

Des civils, arrêtés en 2000, ont également été détenus et torturés à des postes de contrôle militaires, dans le comté de Lofa notamment, ou ont été roués de coups lors d'incursions militaires dans les villes et les villages du Haut Lofa. En juin 2000, un jeune homme de vingt-quatre ans, originaire de Kolahun, a été arrêté par l'Unité de lutte anti-terroriste alors qu'ils se rendait dans le sud. En détention, il a été délibérément blessé, par balle notamment, pour l'empêcher de s'échapper. Deux jeunes femmes et deux jeunes hommes ont été arrêtés avec lui : « *J'étais le seul Mandingue. Ils ont libéré les deux autres qui étaient Gbandi, ils ont emmené les deux filles je ne sais où et moi, ils m'ont gardé.* »

Le 7 mars 2000, EE, un Mandingue qui se rendait en Guinée, a été arrêté à un poste de contrôle de Garmu, dans le comté de Bong, par des membres des *Armed Forces of Liberia* (AFL, Forces armées du Libéria). Cinq autres personnes se trouvaient également dans le véhicule, et faisaient tous partie de l'ethnie kpelle qui n'est pas soupçonnée d'être opposée au gouvernement. Les soldats les ont laissées partir, tandis que le Mandingue a été détenu dans la cellule du poste de contrôle jusqu'au lendemain où il a été relâché. Lors de sa détention, sur ordre de l'officier responsable, il a été entièrement dévêtu, a subi le « *tabey* » et a reçu des coups de crosse.

FF, un commerçant mandingue arrêté en septembre 2000 dans le comté de Lofa, sur la route qui relie Voinjama à Zorzor, a raconté aux délégués d'Amnesty International : « *Des hommes armés, dont certains portaient des uniformes militaires, m'ont intercepté et m'ont demandé comment je m'appelais et à quelle ethnie j'appartenais. Étant donné mon nom, je ne pouvais pas leur cacher que je suis Mandingue. Ils m'ont alors sauté dessus, m'ont roué de coups, m'ont attaché avec des cordes et m'ont frappé avec une baïonnette. Ils sont ensuite partis chercher d'autres personnes dans le village. Trois autres hommes ont été arrêtés et battus. Lorsqu'ils ont su que l'un d'eux faisait partie de l'ethnie loma, ils l'ont laissé partir.* »

Entre août et septembre 2000, les AFL ont transféré environ 600 civils mandingue, parmi lesquels des femmes, des enfants et des personnes âgées, dans le Haut Lofa depuis Bakedu – ville principalement habitée par des Mandingue – et d'autres villages d'une région à dominante mandingue aux alentours. Ces personnes étaient suspectées par les forces de sécurité libériennes d'avoir été employées par l'opposition armée pour mener des incursions dans le Libéria depuis 1999. Elles ont été emmenées à Luyema, dans le Haut Lofa, et détenues dans une école « *à titre de protection* ». Après avoir quitté Bakedu, au moins dix d'entre elles auraient été battues par des membres des forces de sécurité dans des postes de contrôle. Quatre hommes auraient été détenus durant quatre jours à Luyema et roués de coup, avant d'être relâchés sans inculpation.

## **Les actes de torture au centre de détention militaire Post Stockade, à Monrovia**

La délégation d'Amnesty International déplore de ne pas avoir reçu, en dépit des différentes demandes adressées au ministre de la Défense nationale, Daniel Chea, l'autorisation de visiter le centre de détention militaire *Post Stockade* de Monrovia, où des personnes soupçonnées d'appartenir à l'opposition armée sont détenues au secret sans inculpation. Deux jeunes gens, GG, quinze ans, et HH, dix-huit ans, soupçonnés d'être des dissidents, ont été arrêtés en avril 1999 et détenus au secret à *Post Stockade* avant d'être relâchés sans inculpation en mai 2000. Après leur libération, ils ont dû recevoir des soins en raison des coups subis et des pénibles conditions de détention. Le gouvernement libérien n'a formulé aucune réponse aux demandes d'Amnesty International quant au nombre de personnes détenues dans cet établissement et aux charges retenues contre elles. L'organisation avait notamment soulevé le cas d'Aloysius Zayzay, chef des services de renseignements au ministère de la Défense nationale, qui est emprisonné à *Post Stockade* depuis octobre 2000 sans inculpation.

### **Les morts en détention**

Certains prisonniers seraient morts en détention des suites de passages à tabac ou d'autres blessures infligées par les forces de sécurité. Le 14 juin 2000, au moins sept réfugiés libériens – des Mandingue rapatriés de Nzérékoré, en Guinée, par le HCR – ont été arrêtés par les forces de sécurité libériennes au poste frontière de Ganta, dans le comté de Nimba. Ils ont subi le « *tabey* » et ont été conduits, les yeux bandés, à la base de Gbatala où ils reçurent des coups de pied et de baïonnette et ont été roués de coups à de nombreuses reprises durant deux semaines. L'un d'eux au moins, Alieu Jabateh, serait mort en détention. Une photo du dirigeant de l'ancienne faction guerrière ULIMO-K, Alhaji Kromah, avait été trouvée sur lui.

Au moins cinq de ces victimes ont été libérées peu de temps après avoir été emmenées dans les cellules de l'Unité de lutte anti-terroriste des locaux de la présidence. Elles portaient toutes sur le corps des marques de torture ainsi que les traces de la corde utilisée pour le « *tabey* ». Au moment de leur arrestation, les représentants du HCR au Libéria avaient écrit à la Commission libérienne chargée des réfugiés, de leur rapatriement et de leur réinstallation – partenaire du HCR rattaché au gouvernement libérien – pour lui faire part de ses préoccupations au sujet de la détention illégale des réfugiés et l'exhorter à intervenir. Amnesty International n'a pas été informée de mesures prises pour donner suite à cette demande.

### **La torture de personnes soupçonnées de dissidence et les morts en détention survenues en 1999**

Depuis les incursions armées menées à partir de la Guinée en avril et août 1999, des personnes suspectées de dissidence ont été placées en détention illégalement et victimes d'actes de torture. En avril 1999, la ville de Voinjama, dans le Haut Lofa, a été attaquée depuis la Guinée. Après les combats, un certain nombre de civils – mandingue pour la plupart – y compris des enfants ont été détenus à Voinjama durant plusieurs semaines sans inculpation ni procès par les forces de sécurité et certains ont été battus. Un homme de l'ethnie mandingue a été arrêté et

placé à la caserne militaire de Voinjama, en août 1999, avec 14 autres personnes. Six de ces détenus, dont trois femmes, auraient été frappés à coups de crosse, auraient subi le « *tabey* » et auraient été privés d'eau et de nourriture jusqu'à ce que mort s'ensuive.

En août 1999, au moins dix Mandingue ont été arrêtés à Nikabuzu par des soldats gouvernementaux, assistés par des membres d'une milice privée. Ces personnes ont été attachées et contraintes de se coucher sur le sol puis rouées de coups et menacées de mort si elles ne révélaient pas qu'elles cachaient des armes. Les familles ont imploré leur libération et l'ont obtenue dans la soirée, moyennant une somme d'argent.

En octobre 1999, un commerçant mandingue, II, a été arrêté par l'Unité de lutte anti-terroriste, près de Gbarnga, dans le comté de Bong. Il a été battu à coups de baïonnette et on lui a introduit le canon d'un revolver dans la bouche pour le forcer à avouer qu'il était un ancien combattant de l'ULIMO. On lui a ensuite bandé les yeux et on l'a emmené à la base militaire de Gbatala où il a été détenu dans une cellule trois jours avant d'être libéré.

### ***Les exécutions extrajudiciaires de personnes suspectées de dissidence***

Amnesty International a reçu des témoignages selon lesquels des dizaines de civils ont été victimes d'une exécution extrajudiciaire par l'Unité de lutte anti-terroriste et d'autres forces gouvernementales, à la base de Gbatala et dans les cellules de l'Unité de lutte anti-terroriste situées dans l'enceinte présidentielle notamment. Ces personnes figuraient au nombre des civils arrêtés depuis l'année 2000, soupçonnés de soutenir les dissidents et de collaborer avec eux. Amnesty International craint qu'actuellement, le nombre de ces exécutions soit encore plus élevé.

Depuis l'année 2000, de hauts représentants de l'État chargés de la sécurité nationale avaient déclaré à plusieurs reprises à des journalistes travaillant pour la presse libérienne qu'ils « *ne s'encombreraient pas de prisonniers de guerre* »<sup>5</sup>. À la connaissance d'Amnesty International, il n'y a eu aucune réaction des autorités libériennes à cette déclaration : ni démenti, ni condamnation ou autre déclaration. Des familles de détenus, des journalistes et des organisations de défense des droits humains se sont vu refuser l'accès à des centres de détention non officiels, à la base de Gbatala notamment, où des combattants du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) sierra-léonais ont reçu, aux côtés de l'Unité de lutte anti-terroriste, un entraînement régulier. Les demandes de visite des casernes militaires ont été rejetées. En mars 2001, les autorités libériennes ont refusé de fournir à Amnesty International des informations sur l'identité des personnes soupçonnées d'appartenir à la rébellion qui ont été capturées dans le Haut Lofa depuis 1999 par les forces gouvernementales, ainsi que sur leur lieu de détention. La région entourant Voinjama est pour ainsi dire une zone d'accès interdit ne

---

5. En matière de droit international humanitaire, déclarer que tous les prisonniers doivent être tués et qu'aucun survivant ne sera épargné après une bataille revient à refuser de faire quartier. Il existe un élément de règle coutumière qui exige de faire quartier ; codifié dans l'article 23-d de la Convention de La Haye de 1907, il a été rappelé dans l'article 40 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève. En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, « *Le fait de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier* » est entendu comme crime de guerre dans les conflits armés internationaux (article 8-2-b-xii) et dans les conflits armés ne présentant pas un caractère international (article 8-2-e-x).

comportant ni installations de communication ni administration civiles. Quelques journalistes libériens et au moins une organisation nationale d'assistance ont été autorisés à se rendre dans cette zone lorsqu'il n'y avait pas d'affrontements mais ils ont été escortés par les militaires et leurs mouvements étaient restreints.

Les exécutions extrajudiciaires semblent monnaie courante au Libéria. Preuve en est, cet officier supérieur des forces de sécurité qui, en septembre 2000, s'est enorgueilli auprès de journalistes libériens d'avoir personnellement exécuté à Voinjama (Haut Lofa), Aruna Boakai, un agent de l'Unité de lutte anti-terroriste qui avait assassiné un soldat en août 2000. Les journalistes ont été informés de cette exécution extrajudiciaire après que certains d'entre eux eurent vu la dépouille d'Aruna Boakai baignant dans une mare de sang, dans un quartier de Voinjama qu'ils visitaient sous escorte militaire.

Les informations recueillies par Amnesty International montrent que, sous le gouvernement actuel, les meurtres politiques, y compris ceux de personnes suspectées de rébellion depuis 1999, ont été perpétrés dans l'impunité. En un certain nombre d'occasions, ils ont été ordonnés par de hauts responsables des forces de sécurité libériennes. Un homme, détenu à la caserne militaire de Voinjama en août 1999, a déclaré aux délégués d'Amnesty International qu'au cours de sa détention, il avait été témoin de l'exécution extrajudiciaire de trois personnes, passées par les armes car soupçonnées d'être des dissidents. L'ordre avait été donné par un haut responsable du Service spécial de sécurité.

En août ou septembre 2000, quatre hommes voyageant à bord d'un véhicule en direction de Ganta, dans le comté de Nimba, ont été arrêtés par l'Unité de lutte anti-terroriste et emmenés à Gbatata où ils auraient été sommairement exécutés. Ils étaient soupçonnés de se rendre en Guinée pour se battre aux côtés des rebelles. Certaines informations font état de l'arrestation de sept autres hommes à Voinjama, en août 2000, et de leur transfert à Gbatata où ils ont été torturés pour leur faire avouer qu'ils soutenaient l'opposition armée. Ces hommes ont ensuite été sommairement exécutés.

D'anciens détenus de Gbatata ont déclaré à la délégation d'Amnesty International qu'en juin 2000, alors qu'ils effectuaient des travaux à la ferme du président Charles Taylor, trois hommes soupçonnés d'être des dissidents ont été amenés par l'Unité de lutte anti-terroriste du comté de Lofa et ont apparemment été victimes d'exécutions extrajudiciaires. *« Les trois hommes ont subi le "tabey". L'Unité de lutte anti-terroriste les a ensuite emmenés au loin, derrière un arbre. Nous ne pouvions rien voir mais nous avons entendu trois coups de feu et avons vu revenir les soldats joyeux. L'un d'eux avait du sang sur son arme et un autre a dit qu'ils les avaient "niqués" ; c'est ainsi qu'on a compris qu'ils les avaient tués. Nous n'avons jamais vu les corps. »*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, un Mandingue détenu dans les cellules de l'Unité de lutte anti-terroriste des locaux de la présidence car il était soupçonné d'appartenir à la dissidence, a été tué par un officier de l'Unité qui l'a trouvé hors de sa cellule. D'après des témoins, il n'y a eu aucune sommation avant le coup de feu. Le prisonnier aurait été tué d'une balle dans le dos alors qu'il se trouvait près de la salle où sont entreposées les armes.

Depuis 1999, les forces de sécurité libériennes procèdent à des exécutions sommaires de personnes soupçonnées d'être des dissidents. À la suite de l'attaque

menée sur Voinjama en avril 1999, des civils, mandingue pour la plupart, auraient été tués dans cette ville pendant et après les hostilités. Certains auraient été délibérément pris pour cible par les forces de sécurité gouvernementales<sup>6</sup>.

Des informations font également état depuis 1999 d'exécutions extrajudiciaires de Mandingue perpétrées par des milices civiles avec l'assentiment, voire la complicité des autorités locales et des forces de sécurité.

En août 1999, alors que le gouvernement libérien annonçait une reprise des incursions armées depuis la Guinée, plus de 20 Mandingue étaient apparemment torturés et tués à coups de sabre et de bâton, près de Nikabuzu, dans le Haut Lofa, victimes de membres d'une milice privée locale appartenant à l'ethnie Loma, qui auraient ensuite jeté les corps dans la rivière. Selon un témoin oculaire, quelques temps avant le massacre, des soldats gouvernementaux étaient entrés dans Nikabuzu et avaient fouillé chaque maison de fond en comble à la recherche d'hommes mandingue, avec la collaboration des membres d'une milice privée locale.

Début septembre 1999, un certain nombre de personnes soupçonnées d'avoir tué ces Mandingue a été arrêté. Les veuves de certaines victimes ont accusé les autorités de Nikabuzu d'avoir fait la sourde oreille alors qu'elles leur demandaient d'intervenir pour faire cesser le massacre. Ces mêmes autorités, interrogées par une mission d'enquête paritaire envoyée en novembre 1999 depuis Monrovia par le *Bureau of National Investigation* (BNI, Bureau d'enquêtes national) et la *Criminal Investigation Division* (CID, Division des enquêtes judiciaires), ont nié que les faits se sont produits dans leur circonscription. Les enquêteurs de Monrovia ont toutefois conclu que le massacre s'était produit à Nikabuzu et « *était à mettre sur le compte de certains citoyens de ladite ville* ». Le 2 décembre 1999, ils ont formulé plusieurs recommandations à l'intention du directeur de la police, Paul Mulbah, réclamant notamment un approfondissement des enquêtes sur les personnes arrêtées, une confrontation entre ces personnes et les témoins oculaires, le transfert des plaignants et des témoins oculaires à Monrovia pour qu'ils assistent à l'enquête et la mise à disposition de ressources supplémentaires, entre autres d'un véhicule « *pour le transport jusqu'au lieu du massacre, en vue de relever des preuves éventuelles (des ossements humains par exemple)* ». En mars 2001, les autorités libériennes ont refusé de fournir à Amnesty International des éclaircissements sur cette affaire. Il semble toutefois qu'en dépit de l'existence de témoins oculaires et d'autres preuves, les responsables présumés des actes de torture et du massacre de Nikabuzu d'août 1999 n'aient toujours pas été traduits en justice à ce jour.

En octobre 2000, dans la ville de Sagleipie, comté de Nimba, des individus des ethnies gio et mano, armés de sabres, de couteaux, de bâtons et de pierres et accompagnés apparemment d'un responsable de la police locale, ont pris pour cible des membres de la communauté mandingue. À la suite de cette attaque, quatre Mandingue, parmi lesquels Aminata et Mabenane Kenneh, ont « disparu ». D'autres auraient été blessés, des biens matériels ont été détruits et la mosquée locale a été incendiée. Une enquête a été ouverte et plusieurs personnes, y compris un responsable de la police locale, auraient été arrêtées et emmenées à Monrovia. Un certain nombre d'entre elles ont été inculpées de participation aux

---

6. Voir le document intitulé *Libéria. Rétablissement de l'ordre public dans le comté de Lofa : les forces de sécurité doivent respecter les droits humains*, du 12 août 1999 (index AI : AFR 34/01/99)

émeutes mais aucune investigation ne semble avoir été menée sur les « disparitions » présumées.

### ***L'utilisation d'enfants soldats par les forces de sécurité libériennes***

Les forces de sécurité libériennes ont été régulièrement accusées d'avoir recours à des enfants soldats. De jeunes garçons pouvant avoir quinze à seize ans et portant des uniformes de l'Unité de lutte anti-terroriste ont été aperçus au cours du second semestre 2000 par des détenus de la base de Gbatala. Des enfants soldats ont par ailleurs souvent été vus dans les rangs des forces de sécurité libériennes, notamment aux postes de contrôle, dans le Haut Lofa.

Il y a lieu tout lieu de craindre que, parmi les 600 Mandingue transférés de Bakedu et des villages mandingue voisins à Luyema en octobre 2000, des enfants de moins de dix-huit ans aient été recrutés par les forces gouvernementales libériennes. Ces enfants font partie d'un groupe de quelque 200 jeunes Mandingue, des garçons âgés pour la plupart de quatorze à vingt-cinq ans qui ont disparu à Luyema en octobre 2000 et dont on redoute qu'ils n'aient été emmenés dans le comté de Lofa pour se battre aux côtés des forces gouvernementales. Les autorités libériennes n'ont pas donné suite à la requête d'Amnesty International qui demandait des éclaircissements sur cette affaire.

### ***Le recrutement par le Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni) de réfugiés sierra-léonais au Libéria, dont d'anciens enfants soldats, avec le soutien de hauts fonctionnaires du gouvernement libérien***

Les informations recueillies par Amnesty International indiquent que des combattants du RUF se battent aux côtés des forces gouvernementales libériennes dans le comté de Lofa.

En l'an 2000 au minimum, des réfugiés sierra-léonais au Libéria, parmi lesquels d'anciens enfants soldats, ont été recrutés par le RUF, apparemment avec l'appui de hauts fonctionnaires du gouvernement libérien dont certains ont été vus accompagnant des membres du RUF lors du recrutement des réfugiés dans les camps. Rien qu'en octobre 2000, des membres de ce mouvement armé, dont Sam Bockarie, se seraient rendus au camp de Sinje, dans le comté de Grand Cape Mount, et y auraient recruté au moins 27 réfugiés, dont des enfants. Entre septembre et octobre 2000, au moins cinq anciens enfants soldats ont été recrutés par le RUF dans le camp VOA (camp de réfugiés situé sur l'emplacement de l'ancien émetteur de la radio *Voice of America*), comté de Montserrado. L'utilisation par le gouvernement libérien de combattants sierra-léonais dans le comté de Lofa semble corroborée par le nombre de soldats blessés parlant le krio, langue de la Sierra Leone, qui ont été emmenés à Monrovia pour recevoir des soins depuis la reprise des combats dans le Lofa en juillet 2000.

### ***La répression par les forces de sécurité libériennes de toute critique formulée notamment par les médias et les défenseurs des droits humains***

La poursuite des combats dans le comté de Lofa et l'approche de nouvelles sanctions des Nations unies contre le Libéria accentuent la répression exercée dans le pays par le gouvernement et son hostilité à l'égard de toute approche inquisitrice et de toute forme d'opposition. L'Unité de lutte anti-terroriste, la Division des opérations spéciales et d'autres forces de sécurité ont eu recours à un large éventail de pratiques – viols et autres formes de torture notamment – pour réduire au silence les détracteurs du gouvernement. Ainsi, des journalistes, des étudiants et des membres d'organisations de défense des droits humains ont été arrêtés arbitrairement, inculpés d'infractions pénales et ont fait l'objet d'agressions et d'insultes. De plus en plus souvent, les autorités ont qualifié les opposants politiques de « *dissidents* », les accusant d'être acteurs d'une conspiration internationale.

### ***L'agression d'opposants politiques***

En août 2000, Ellen Johnson-Sirleaf, responsable en exil du *Unity Party* (UP, Parti de l'unité), et plusieurs autres opposants étaient recherchés pour trahison, au motif qu'ils auraient soutenu les membres de l'opposition armée. Parmi ces personnes, seul Raleigh Seekie a été arrêté ; il est toujours détenu à la prison centrale de Monrovia, en attente de son procès. Le 6 avril 2001, l'opposant politique libérien Togba-Nah Tipoteh a dénoncé sur la place publique l'intention des forces de sécurité de « *s'en prendre à lui et à d'autres hommes politiques pour avoir demandé à la communauté internationale de refuser de donner de l'argent au gouvernement libérien* ».

Le 6 avril 2001, Milton Teahjay, administrateur du *United People's Party* (UPP, Parti du peuple uni), ancien vice-ministre de l'Information et consultant présidentiel auprès des médias, a « disparu » après avoir essayé de quitter le pays, craignant pour sa sécurité. Le 6 avril, il s'est rendu en voiture jusqu'à un poste frontière du comté de Nimba où des officiers de l'immigration ne l'ont pas autorisé à quitter le territoire. Il est donc retourné à Monrovia et a été aperçu quelques heures plus tard, entouré d'hommes en civils, identifiés comme étant des membres des forces de sécurité qui l'ont emmené à bord d'un véhicule. Les autorités libériennes ont formulé des déclarations contradictoires à propos de l'arrestation de Milton Teahjay avant de nier catégoriquement les faits. Fin avril 2001, le mystère était entier quant à savoir où il se trouvait et ce qu'il était advenu de lui.

Milton Teahjay avait été limogé deux semaines auparavant de son poste de consultant du président Taylor auprès des médias en raison de ce que le gouvernement a qualifié « *d'actes nuisibles à la sécurité de l'État* ». Il avait publiquement critiqué l'exploitation des ressources forestières du comté de Sinoe, dans le sud-est du Libéria, par des compagnies qui en tiraient le bénéfice sans en faire profiter la population locale, déclenchant ainsi une vague de protestations pacifiques des citoyens dans tout le comté. Nombreux sont ceux, dont les Nations unies, à penser que les revenus des exportations du bois libérien sont utilisés par le gouvernement pour l'acquisition d'armes. En janvier 2001, Milton Teahjay avait également accusé des milices privées travaillant pour l'une de ces compagnies forestières d'avoir fouetté et harcelé des civils. Quelques jours avant qu'il ne tente de quitter le Libéria, des membres de la Division des opérations spéciales avaient donné l'assaut à son domicile et confisqué son véhicule.

## **Les attaques contre des étudiants, des représentants des médias et des organisations de défense des droits humains**

Le 31 juillet 2000, les responsables de l'*University of Liberia Student Union* (ULSU, Syndicat des étudiants de l'université du Libéria), parmi lesquels J. Alphonso Nimene et J. Karku Sampson ont été détenus pour une courte période et torturés, simplement pour avoir exprimé en public leurs inquiétudes à la suite des accusations des Nations unies impliquant le Libéria dans le conflit sierra-léonais et pour avoir qualifié les combats qui se déroulent dans le comté de Lofa de « *prétendue guerre* ». En juillet 2000, alors que le gouvernement libérien annonçait une reprise des incursions dans le comté de Lofa, quelques membres de la société civile l'ont suspecté d'exagérer l'étendue des combats dans ce comté pour dissimuler son implication dans le trafic de diamants et d'armes auquel il se livrerait avec le RUF ; le Lofa est en effet jugé comme la région par laquelle des armes auraient transité par voie routière pour parvenir au RUF. Ces mêmes personnes l'accusent de chercher ainsi à se mettre en position de force pour pouvoir demander un arrêt de l'embargo des Nations unies sur les transferts d'armes à destination du Libéria, en vigueur depuis 1992.

En août 2000, quatre journalistes travaillant pour la chaîne de télévision britannique *Channel 4*, Sorious Samura, Gugulakhe Radebe, David Barrie et Timothy John Lambon, suspectés d'avoir enquêté sur des sujets politiques sensibles tels que les transferts d'armes vers le Libéria, ont été inculpés d'espionnage et détenus durant plusieurs jours à Monrovia. À la suite de leur arrestation, ils ont été battus et menacés de mort. Ils ont été libérés de manière inconditionnelle face à la vague de protestations déclenchée par cette affaire<sup>7</sup>.

En septembre 2000, sept membres du journal indépendant *New Democrat*, dont le rédacteur en chef Charles Jackson, ont fui le Libéria à la suite des menaces de mort qu'ils avaient reçues et des mesures d'intimidation et de harcèlement que les forces de sécurité exerçaient sur eux.

Le 28 novembre 2000, un groupe d'environ 70 hommes armés de couteaux, de marteaux et de bâtons – supposés être des vétérans de guerre parmi lesquels se serait trouvé un haut fonctionnaire des forces armées – a pris d'assaut les bureaux du *Centre for Democratic Empowerment* (CEDE, Centre pour la participation démocratique), une organisation non gouvernementale. Ils ont poignardé Conmany Wesseh, administrateur de l'organisation, et ont agressé d'autres membres notamment Amos Sawyer, président du CEDE et ancien président par intérim du Libéria. L'assaut faisait suite à une réunion d'organisations non gouvernementales libériennes, présidée par le CEDE, qui avait débouché sur un appel public lancé à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'exhortant à prendre des mesures pour la mise en œuvre du moratoire de 1998 sur les armes légères dans la région. Ce moratoire, qui interdit l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans la sous-région, arrive à expiration en octobre 2001. Au cours de la réunion, Conmany Wesseh a informé les participants de ses activités régionales et internationales et a évoqué son projet de création d'un réseau d'action ouest-africain visant à empêcher la prolifération des armes légères<sup>8</sup>. À la suite des événements, le

7. Voir le document intitulé *Libéria. Les attaques contre les médias se poursuivent avec l'arrestation d'une équipe de télévision étrangère*, du 23 août 2000 (index AI : AFR 34/02/00).

8. En dépit d'un moratoire imposé en 1998 sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères au sein des États membres de la CEDEAO, la région regorge de ce type d'armes.

fonctionnaire des forces armées ainsi que sept autres personnes ont été inculpés d'attaque aggravée, puis libérés sous caution dans l'attente de leur procès. L'enquête de la police aurait négligé de se pencher sur d'autres personnes apparemment impliquées dans l'attaque<sup>9</sup>.

Le 21 février 2001, quatre journalistes du journal indépendant *The News*, Joseph Bartuah, Abdullah Dukuly, Jerome Dalieh et Bobby Tapson, ont été arrêtés pour espionnage, simplement pour avoir rapporté que le gouvernement dépensait de l'argent dans l'achat de pièces détachées d'hélicoptères alors qu'il accumulait les mois de retard dans le paiement des salaires des fonctionnaires<sup>10</sup>. Face à la pression nationale et internationale, le gouvernement a laissé tomber les charges pesant sur les journalistes et les a libérés le 30 mars. Selon des sources libériennes, la violente réaction des autorités vis-à-vis de l'article des journalistes est liée à la volonté de celui-ci d'empêcher toute inquisition publique sur l'utilisation des hélicoptères – dont les Nations unies pensent qu'ils servent de base régulière pour l'approvisionnement en armes du RUF, en Sierra Leone, depuis 1997<sup>11</sup>.

Le 21 mars 2001, à Monrovia, au cours d'une manifestation pacifique dénonçant la détention prolongée des quatre journalistes de *The News*, des dizaines d'étudiants et de professeurs d'université ont été fouettés et roués de coups par la Division des opérations spéciales et l'Unité de lutte anti-terroriste, qui ont ensuite procédé arbitrairement à l'arrestation de plus de 40 étudiants. Plus de 20 étudiants ont été emmenés au siège de la police nationale de Monrovia pour être relâchés peu de temps après, sans inculpation ; ils avaient des marques indiquant qu'ils avaient été battus. Quelques jours après, 10 des personnes arrêtées par l'Unité de lutte anti-terroriste, qui avaient été détenues au secret et torturées, ont été libérées. L'une d'elles, LL, avait le coude déboîté des suites des coups qu'il avait reçus. Au moins 17 autres étudiants, détenus dans les bases de l'Unité de lutte anti-terroriste à Monrovia ont été relâchés dans les trois semaines suivantes, en raison des pressions locales et internationales. Ils ont été violemment battus et au moins sept jeunes filles ont été violées à plusieurs reprises. La direction du ULSU a continué de soutenir que d'autres étudiants étaient toujours détenus par l'Unité de lutte anti-terroriste. Le 18 avril 2001, les autorités de l'université ont suspendu des responsables du syndicat pour un semestre académique et ont proclamé une mise à l'index des activités politiques estudiantines sur le campus pour une durée de trois mois<sup>12</sup>.

Le 27 mars 2001, James Nyepan Verdier Jr., directeur de l'organisation catholique non gouvernementale *Justice and Peace Commission of Liberia* (JPCL, Commission du Libéria pour la paix et la justice), a écrit au directeur de la police Paul Mulbah pour se plaindre de menaces de plus en plus fréquentes à son encontre et de l'existence d'un complot visant à l'arrêter. JPC a révélé à de nombreuses reprises des violations des droits humains et a publié début février 2001 un rapport très critique sur la situation de ces droits au Libéria.

---

9. Voir le document intitulé *Libéria. Craintes pour la sécurité de Conmany Wesseh et d'autres membres du CEDE*, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (index AI : AFR 34/04/00).

10. Voir le document intitulé *Libéria. De nouveau, des journalistes sont menacés*, du 14 mars 2001 (index AI : AFR 34/001/01).

11. Voir Conseil de sécurité, *Rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant le Libéria*, doc. ONU : S/2000/1195, § 22.

12. Voir le document intitulé *Libéria. Alors que les menaces de sanctions des Nations unies se précisent, la répression contre des détracteurs du gouvernement s'intensifie*, du 22 mars 2001 (index AI : AFR 34/002/01).

## ***Les enlèvements et autres exactions commises par des groupes armés d'opposition***

Depuis février 2001, des civils fuyant les combats dans le Haut Lofa signalent, de plus en plus souvent, des enlèvements, d'enfants notamment, par des hommes réputés appartenir à des groupes armés en provenance de Guinée. Des civils auraient également été tués par balle alors qu'ils tentaient d'échapper aux ravisseurs. Des villes et des villages ont été incendiés et des maisons pillées. Amnesty International dispose de peu d'informations sur les circonstances dans lesquelles se produisent les enlèvements et sur les endroits où sont emmenés les civils qui en sont victimes. L'opposition armée libérienne en aurait emmené de force jusqu'à ses bases militaires en Guinée pour les entraîner au combat, les contraignant de se battre à ses côtés.

Le profil exact des groupes armés d'opposition qui ont commencé à attaquer le Libéria depuis la Guinée en 1999 ainsi que l'identité de leurs dirigeants sont difficiles à établir. Le président Charles G. Taylor et son gouvernement soupçonnent un certain nombre d'opposants politiques en exil d'attaquer le territoire libérien depuis la Guinée, notamment Alhaji Kromah et Roosevelt Johnson, anciens dirigeants de deux autres factions guerrières, l'ULIMO-K et l'ULIMO-J. Des sources basées dans le sud de la Guinée, au nombre desquelles des réfugiés, des organisations humanitaires non gouvernementales et des journalistes, ont confirmé la présence sur le territoire guinéen de combattants anglophones d'anciennes factions guerrières, de l'ULIMO-K entre autres, ainsi que de bases de l'opposition armée. Depuis le début de la dernière vague d'incursions, en juillet 2000, des attaques menées sur le territoire libérien ont été revendiquées par d'autres groupes armés d'opposition, dont celui nommé *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie), conduit par Joe Wylie. Les LURD sont un nouveau groupe armé qui serait composé d'anciens combattants de la guerre civile, membres des ethnies krahn et mandingue pour la plupart, qui sont réfugiés en Guinée et en Côte d'Ivoire depuis la fin des hostilités. En mars 2001, l'ancien général libérien Charles Julu a également été accusé par le ministre de la Défense nationale Daniel Chea d'être au nombre des dirigeants de l'opposition armée.

En septembre 2000, six femmes qui avaient été déplacées dans le Bas Lofa sont retournées dans leur ferme de Lutizu, au nord de Baziwehn, dans le Haut Lofa, pour la moisson. Des dissidents auraient attaqué Lutizu dans la nuit, mis le feu au village et enlevé un groupe comptant environ 50 civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. L'une des femmes a été blessée par balles en tentant d'échapper aux ravisseurs.

Début février 2001, les villes de Kolahun et de Foya ainsi que des villages avoisinants ont été attaqués par des groupes armés réputés être en provenance de Guinée. Des maisons ont été incendiées. Des civils qui ont fui ont déclaré que 86 personnes avaient été enlevées, à Kpademai, Bolahun et Yarwelahun notamment. Au moins une personne aurait été tuée pour avoir tenté d'échapper à ses ravisseurs et un homme aurait été blessé par balle à la jambe, à Foya, alors qu'il tentait lui aussi de fuir. Deux jeunes hommes originaires de Kamatahun, qui a été la cible d'une attaque armée le 5 février, ont été enlevés mais sont parvenus à s'échapper peu de temps après. Un adolescent de quatorze ans a déclaré avoir fui Bolahun, une ville située près de Kolahun, pour échapper aux ravisseurs.

Le 17 avril 2001, le gouvernement du Libéria a annoncé que François Massaquoi, ministre de la Jeunesse et des sports et ancien dirigeant de la *Lofa Defence Force* (LDF, Force de défense de Lofa), une faction guerrière de la guerre civile, avait été abattu la veille par des membres de l'opposition armée alors qu'il se trouvait à bord d'un hélicoptère civil près de Voinjama, dans le Haut Lofa. Les autorités ont déclaré que François Massaquoi transportait de l'aide humanitaire destinée à la population touchée par les combats dans le comté de Lofa. Un comité des ministres a été constitué par le président Taylor pour enquêter et faire un rapport sur la mort du ministre.

## ***Recommandations d'Amnesty International***

### ***Recommandations au gouvernement libérien***

Amnesty International exhorte le gouvernement du Libéria :

- ∅ à faire clairement savoir aux forces de sécurité et aux autres combattants engagés aux côtés des forces gouvernementales que la torture, notamment le viol et les exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'être des dissidents, ne saurait être tolérée et que les responsables présumés de tels actes seront déférés à la justice ;
- ∅ à veiller sans tarder à ce que les prisonniers soient détenus dans des sites officiels où ils bénéficient de soins médicaux et à ce que les familles, les avocats et les tribunaux soient tenus informés dans les plus brefs délais de leur arrestation et du sort qui leur est réservé ;
- ∅ à prendre de toute urgence des mesures pour que des enquêtes indépendantes et impartiales soient ouvertes sur toutes les allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires, pour que les personnes qui se seraient rendues responsables de tels actes soient traduites en justice et que les victimes puissent rapidement obtenir réparation – notamment une indemnisation – et des soins médicaux appropriés ;
- ∅ à garantir la sécurité des réfugiés et à veiller au respect du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'infiltration d'éléments armés dans les camps ainsi que le recrutement de réfugiés ;
- ∅ à empêcher le recrutement au sein des forces armées de personnes âgées de moins de dix-huit ans et à faire en sorte que, dans les plus brefs délais, les enfants soldats qui servent actuellement dans toutes les forces rangées aux côtés du gouvernement soient démobilisés et réinsérés dans la société ;
- ∅ à ouvrir des enquêtes sur le recrutement forcé mené par des forces gouvernementales et à veiller à ce que les civils qui ne souhaitent pas prendre part aux combats ne soient pas victimes de violations de leurs droits lorsqu'il refusent de le faire ;
- ∅ à garantir que les défenseurs des droits humains et les journalistes puissent exercer leurs activités, pour autant qu'elles soient légitimes, sans craindre

d'être arrêtés ou agressés ;

∅ à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont le pays est signataire et également à ratifier et à signer (sans réserves) la Convention des Nations unies contre la torture, en faisant les déclarations prévues pour autoriser les plaintes soit d'un État contre un autre, soit de particuliers.

### ***Recommandations aux groupes d'opposition armés libériens basés en Guinée***

Amnesty International demande aux groupes d'opposition armés libériens basés en Guinée :

∅ de mettre fin aux enlèvements de civils et de libérer les captifs, notamment les femmes et les enfants ;

∅ de veiller dans les plus brefs délais à ce que les combattants soupçonnés d'avoir commis des atteintes aux droits humains contre des civils ne soient plus en mesure de commettre de nouveau de telles exactions ;

∅ de démobiliser les enfants soldats et de veiller à ce qu'aucun autre enfant ne soit plus recruté ;

∅ de garantir que les civils qui refusent de prendre part aux combats ne sont pas victimes d'atteintes aux droits humains ;

∅ de condamner publiquement les violations du droit international humanitaire et de faire savoir à tous les combattants par la même voie qu'il doit être mis fin aux exactions contre des civils ;

∅ de garantir que les organes et les organisations chargés de fournir une protection et une assistance aux populations déplacées puissent se rendre en toute sécurité dans toutes les zones du pays.

### ***Recommandations au gouvernement guinéen***

Amnesty International exhorte les autorités guinéennes :

∅ à user de toutes les voies dont elles disposent pour intercéder auprès des groupes d'opposition armés libériens opérant sur son territoire afin qu'ils se conforment au droit international humanitaire ;

∅ à mettre fin dans les meilleurs délais aux arrestations arbitraires, à la torture et aux massacres de réfugiés et de civils mais aussi à toute autre forme de violation du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire ;

∅ à observer les normes internationales en matière de droits des réfugiés et à assurer la sécurité de la population réfugiée sur son territoire en mettant en place des camps de réfugiés situés dans des endroits sécurisés, éloignés des frontières ;

☺ à faire en sorte que les organes et les organisations chargés de fournir protection et assistance aux populations déplacées puissent se rendre en toute sécurité dans toutes les régions ;

☺ à se conformer aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu du principe de non refoulement et ne peuvent en aucune manière contraindre quelque réfugié que ce soit à retourner en Sierra Leone ou au Libéria.

### ***Recommandations à la communauté internationale***

Amnesty International invite la communauté internationale :

☺ à recourir à toutes les voies possibles pour intercéder auprès du gouvernement libérien afin que la torture, les exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'être des dissidents et autres violations des droits humains cessent dans les plus brefs délais et que les responsables présumés de tels actes soient déférés à la justice ;

☺ à prendre des mesures, notamment qu'il soit demandé aux autorités guinéennes, d'user de leur influence pour faire pression sur les groupes d'opposition armés libériens afin que ceux-ci mettent un terme aux enlèvements et autres formes d'exactions contre des civils et qu'ils se conforment au droit international humanitaire ;

☺ à faire pression sur le gouvernement guinéen pour qu'il mette fin dans les meilleurs délais aux arrestations arbitraires, à la torture et au massacre de réfugiés et de civils qu'il soupçonne d'appartenir à la rébellion ainsi qu'à toute autre forme de violation du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire ;

☺ à empêcher les transferts d'armes à destination du Libéria, susceptibles de contribuer à de graves violations des droits humains ;

☺ à veiller à ce que les gouvernements mettent en place un système strict d'enregistrement des courtiers et des transporteurs d'armes ainsi que des formateurs militaires, et également un système de contrôle assorti de sanctions pénales. Elle doit également veiller à ce que toute transaction impliquant ces agents ne puisse s'effectuer sans une autorisation délivrée par le gouvernement du courtier, du transporteur ou du formateur et ce même si la livraison d'armes ou l'entraînement ont lieu dans des pays tiers. Aucune autorisation de transfert d'armes ne devrait être accordée dès lors qu'il existe un risque avéré de voir ce transfert contribuer à des violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire ;

☺ à veiller à ce que les gouvernements prennent immédiatement des mesures efficaces pour mettre un terme au commerce de diamants depuis les zones contrôlées par les rebelles en Sierra Leone, en particulier ceux qui transitent par le Libéria. Il faudrait également une complète révision des systèmes de classification douaniers dans les pays importateurs de diamants de sorte que non seulement la provenance mais aussi l'origine de ces produits soient transparentes. Les pays négociant le diamant brut devraient se mettre d'accord sur un système d'homologation international visant à contrôler strictement les

importations des pays soupçonnés d'être utilisés par des trafiquants de diamants ;

☿ à veiller à ce que les organes internationaux et les autres organisations humanitaires puissent travailler sans ingérence politique et bénéficient d'un financement suffisant, et à ce que le HCR soit en mesure d'assurer son mandat de protection dans toute la région ;

☿ à se conformer au principe de partage des responsabilités, à soutenir les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et, dans une plus large mesure, à faire de la réinstallation une option viable ;

☿ à veiller à ce que les gouvernements concernés, le HCR et d'autres organes continuent d'assumer leurs responsabilités en s'assurant que les réfugiés qui choisissent de rentrer de Guinée et du Libéria en Sierra Leone ou de Guinée au Libéria n'ont subi aucune pression et ont la possibilité de faire un choix délibéré sur la base d'informations indépendantes fiables au sujet de la situation en matière de droits humains qui prévaut dans leur pays d'origine. Les retours doivent avoir lieu dans le respect de la sécurité et de la dignité.

## ***Le contexte en matière de droits humains***

### ***Les combats dans le comté de Lofa et les attaques transfrontalières dans le sud de la Guinée***

Depuis la reprise, en juillet 2000, des incursions dans le comté de Lofa de groupes d'opposition armés en provenance de Guinée, le gouvernement libérien a dénoncé à maintes reprises l'existence d'une conspiration internationale impliquant des puissances étrangères telles que les États-Unis et le Royaume-Uni et des opposants libériens en exil soutenus par le gouvernement guinéen.

Les autorités guinéennes ont accusé les forces de sécurité libériennes, le RUF – opposition armée sierra-léonaise responsable d'exactions massives en Sierra Leone – et des dissidents guinéens d'être responsables de la mort de plus d'un millier de personnes lors des attaques qui ont été organisées le long des villes frontalières de Macenta et de Guéckédou, régions du sud de la Guinée. Le 9 septembre 2000, le président guinéen Lansana Conté a accusé Alpha Condé – un opposant notoire déclaré coupable de trahison et condamné en deux jours à une peine d'emprisonnement de cinq ans à l'issue d'un procès inéquitable – d'être à l'origine des combats qui se sont déroulés aux frontières entre la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria<sup>13</sup>. Le même mois, le président Conté tenait des propos provocateurs, déclarant que les réfugiés devaient quitter la Guinée car ils soutenaient et hébergeaient les rebelles. À la suite de ces déclarations, des civils et des membres des forces gouvernementales guinéennes s'en sont pris à des réfugiés libériens et sierra-léonais. Les forces de sécurité guinéennes ont placé arbitrairement en détention au moins 3000 réfugiés libériens et sierra-léonais qu'ils ont ensuite relâchés. Des réfugiés ont été chassés de leur domicile, ils ont été battus et ont subi des viols et d'autres violences sexuelles<sup>14</sup>.

13. Voir le document intitulé *Guinée. L'affaire Alpha Condé – un simulacre de procès*, du 12 décembre 2000 (index AI : AFR 29/002/00).

14. Voir le document intitulé *Guinée. Les prisonniers d'opinion doivent être libérés et les droits des réfugiés respectés*, du 13 septembre 2000 (index AI : AFR 29/003/00).

Des membres des forces de défense civile guinéennes et des chasseurs traditionnels *Kamajor* – qui constituent les *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile) sierra-léonaises rangées aux côtés du gouvernement guinéen – sont également impliqués dans les combats le long de la frontière.

De l'avis de certains observateurs, les incursions de groupes d'opposition armés libériens basés en Guinée visent à désorganiser le transfert d'armes, effectué par voie terrestre via le Haut Lofa, Foya-Kama en particulier, à destination des régions sierra-léonaises contrôlées par le RUF. Un groupe d'experts des Nations unies, constitué en août 2000 en application de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, s'est penché sur la question du commerce illicite de diamants et d'armes en relation avec le conflit sierra-léonais. D'après les résultats de son enquête, des armes et du matériel connexe ont été expédiés depuis le Libéria par route ou par hélicoptère au RUF, à destination de Foya-Kama, à quelques kilomètres de la frontière sierra-léonaise, près de Kailahun. Ils ont ensuite été acheminés par camion le long de la frontière jusqu'au territoire contrôlé par ce mouvement armé. Le groupe d'experts a également souligné que le transport des cargaisons de diamants du RUF qui quittent la Sierra Leone *via* le Libéria est assuré par des commandants du RUF et par des Libériens de confiance, jusqu'à Foya-Kama ou Voinjama, puis jusqu'à Monrovia<sup>15</sup>. Des attaques menées sur le territoire guinéen depuis le Libéria semblent avoir eu pour objectif de détruire les bases de l'opposition armée, réputées être localisés autour de Macenta, et de déplacer les combats depuis le Libéria vers le territoire guinéen. En janvier 2001, l'armée guinéenne aurait bombardé des villages du Haut Lofa à la frontière libérienne, Fobayma et Mdandalo notamment, en vue d'endommager l'une des routes apparemment utilisée pour attaquer le territoire guinéen. Au moins cinq hommes et femmes ont été blessés au cours de cette attaque.

Lors de la reprise des combats dans le comté de Lofa, des milliers de Libériens, y compris des femmes et des enfants, ont fui vers des zones plus sûres du pays. Ce faisant, ils ont été régulièrement victimes depuis juillet 2000 de harcèlement et de pillages par les forces de sécurité libériennes aux postes de contrôle. Côté guinéen, dès septembre 2000, les hostilités entre des groupes armés le long des frontières entre le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée ont eu pour effet un déplacement massif de civils et de réfugiés guinéens et, par voie de conséquence, une situation de crise en matière de droits humains et une catastrophe humanitaire de grande ampleur, la plus importante que le HCR ait eu à gérer fin 2000, selon ses propres termes. En février 2001, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estimait que 150 000 à 200 000 réfugiés et personnes déplacés étaient bloqués dans la région du sud de la Guinée dénommée Bec du perroquet, près des frontières avec le Libéria et la Sierra Leone.

En mars 2001, une mission d'enquête effectuée par Amnesty International en Guinée a relevé des preuves accablantes des innombrables violences perpétrées contre des réfugiés, notamment des massacres et des enlèvements par le RUF ainsi que des vagues d'arrestations organisées par l'armée guinéenne dans les camps de réfugiés<sup>16</sup>. Fin mars 2001, plus de 50 000 réfugiés sierra-léonais étaient retournés dans leur pays d'origine, passant parfois par des régions contrôlées par

---

15. Voir Conseil de sécurité, *Rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone*, doc. ONU : S/2000/1195, § 193.

16. Voir le document intitulé *Guinea : Refugees must not be forced to choose between death in Sierra Leone or death in Guinea* [Guinée. Les réfugiés ne doivent pas avoir à choisir entre mourir en Sierra Leone ou mourir en Guinée], du 5 avril 2001 (index AI : AFR 29/003/01).

le RUF. Certains d'entre eux ont été victimes de viol ou ont été tués ou enlevés par des membres de ce mouvement armé.

Alors que la communauté internationale se montrait incapable de fournir les ressources adéquates pour gérer cette crise de grande ampleur, le HCR et des organes d'assistance s'employaient à installer de nouveaux camps pour y transférer les réfugiés, situés plus à l'intérieur du territoire guinéen, hors de portée des attaques transfrontalières. Il est indispensable que les camps soient situés à l'écart de la zone frontalière afin de préserver leur caractère civil et humanitaire, conformément aux normes internationales en matière de réfugiés<sup>17</sup>. Des années durant, des organisations de défense des droits humains ont mis en évidence ce manque de détermination à fournir une protection adéquate aux populations réfugiées en Guinée, mais le gouvernement guinéen d'une part, les organisations et la communauté internationale d'autre part, se sont montrés incapables de trouver une solution pour mettre un terme aux nombreuses violations des normes en matière de droits des réfugiés.

En décembre 2000, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a annoncé son souhait de déployer avant fin février 2001 environ 1700 patrouilles – comptant notamment dans leurs rangs des soldats du Mali, du Niger, du Nigéria et du Sénégal – pour contrôler les frontières entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. La Guinée n'a pas encore donné son accord pour le déploiement d'une telle force qui semble par ailleurs dépendre d'un soutien financier et logistique de la communauté internationale non obtenu à ce jour. Le mandat que pourrait assumer ces troupes demeure flou et l'efficacité d'une telle opération sur 1200 kilomètres de frontières, dont une bonne partie en territoire boisé, a donné lieu à de nombreuses appréhensions.

### ***Le ciblage de plus en plus marqué des groupes ethniques perçus comme des opposants par le gouvernement libérien***

L'insécurité grandissante, l'instabilité et les violations des droits humains au Libéria ont renforcé le climat d'hostilité et de méfiance qui règne entre certains groupes ethniques du pays, tels que les Mandingue, les Loma, les Gio, les Mano et les Krahn, tous associés à d'anciennes factions de la guerre civile. Les sentiments d'animosité interethnique et l'esprit de revanche ont été attisés tout au long de la guerre civile par les violences généralisées commises par toutes les parties au conflit et par le manque de détermination dont il a été fait preuve pour déférer à la justice les responsables présumés de ces actes.

Depuis 1999, des groupes d'autodéfense composés de membres des ethnies gio, mano et loma auraient opéré aux côtés des forces de sécurité libériennes, se rendant responsables d'exactions. Les Mandingue, tout comme les membres du groupe ethnique krahn que les forces de sécurité assimilent à l'ULIMO-J et à Roosevelt Johnson, ont de plus en plus été pris pour cible par les forces gouvernementales libériennes depuis fin 1998.

---

17. Voir par exemple les conclusions n° 77-q et n° 84-b-i du Comité exécutif du HCR. Ce Comité est un organe intergouvernemental qui regroupe plus de cinquante États et ses conclusions, adoptées par consensus, font autorité en matière de droits des réfugiés. Aux termes de l'article 2, paragraphe 6, de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique : « *Pour des raisons de sécurité, les États d'asile devront, dans toute la mesure du possible, installer les réfugiés à une distance raisonnable de la frontière de leur pays d'origine.* »

En septembre 1998, à Monrovia, des combats ont éclaté entre des forces acquises au président Taylor et des partisans de Roosevelt Johnson. En 1999, une commission des Nations unies enquêtant sur les combats a recueilli des témoignages faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres atteintes aux droits humains commises par les forces gouvernementales. Cette équipe, composée de cinq personnes, dont un fonctionnaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, a évalué à plusieurs centaines le nombre de morts et de blessés et est parvenue à la conclusion que l'ethnie krahn avait été prise pour cible par les forces de sécurité gouvernementales. Le gouvernement avait déclaré que 100 personnes avaient été blessées ou tuées et donné l'assurance qu'aucune ethnie n'avait constitué une cible particulière pour les forces de sécurité. Malgré la gravité des premiers éléments qu'elle a mis à jour, notamment l'existence de fosses communes, la commission s'est contentée dans son rapport de lancer un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle n'abandonne pas le Libéria, n'émettant aucune recommandation pour que des enquêtes approfondies soient menées sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et autres violations des droits humains commises par les deux parties et ni pour que les responsables présumés de ces actes soient amenés à rendre des comptes<sup>18</sup>.

Le HCR a signalé que plus de 4000 Krahn avaient fui en Côte d'Ivoire dans les semaines qui ont suivi les combats. À la suite des affrontements de septembre 1998, des procès pour sédition et trahison se sont ouverts, y compris ceux de 13 membres de l'ethnie krahn, hauts responsables de l'ancien gouvernement pour la plupart. Parmi ces 13 personnes, figurent l'ancien ministre chargé des questions présidentielles, Charles Breeze, et l'ancien conseiller politique du président Taylor, Bai Gbala. Ces derniers ont été reconnus coupables de trahison en avril 1999 et on vu leur peine rallongée de dix à vingt ans d'emprisonnement par la Cour suprême en décembre 2000. En 1999, Amnesty International a envoyé un délégué chargé de suivre le déroulement du procès de ces deux hommes. Les principales préoccupations de l'organisation tenaient aux irrégularités de procédure et au manque d'impartialité du tribunal. Des remarques émises par celui-ci laissaient penser en effet que les inculpés étaient jugés pour des exactions commises par des membres de l'ethnie krahn sous le gouvernement Doe, durant la guerre civile<sup>19</sup>, plutôt que pour le crime de trahison dont on les accusait.

L'observateur mandaté par Amnesty International est parvenu à la conclusion que les preuves de complicité non corroborées étaient un fait retenu par le tribunal, en dépit de leur caractère hautement contradictoire. Pour bon nombre des accusés, aucun élément n'a été produit pour prouver la trahison. Le seul fil conducteur observé dans cette affaire semblait être de nature ethnique puisque tous étaient des Krahn. Le jury et le juge ont, dans certains cas, fait preuve de partialité ; l'un des jurés s'est ainsi comporté en avocat de l'accusation. L'accusation disposait des ressources adéquates tandis que la défense, désignée après que les accusés

---

18. Rapport de la mission d'information des Nations unies au Libéria du 7 au 25 mai 1999. Les termes du mandat étaient d'établir les faits et les circonstances ayant entouré les événements des 18 et 19 septembre 1998, au cours desquels des tirs ont été échangés sur la route de Camp Johnson et dans le quartier de Mamba Point, à Monrovia et, en particulier, de déterminer dans quelles circonstances de nombreuses personnes auraient été tuées durant ces événements.

19. Le sergent en chef Samuel Doe a pris le pouvoir en 1980 à la suite d'un coup d'État qu'il avait orchestré et a instauré un gouvernement militaire sous lequel la torture, les exécutions extrajudiciaires et les « disparitions » sont devenues monnaie courante. Au moment où sa légitimité montrait des signes d'affaiblissement, il a commencé à s'appuyer sur l'ethnie krahn – dont il est membre – ainsi que sur les Mandingue pour se maintenir au pouvoir. Le mot d'ordre est ainsi devenu « diviser pour mieux régner ». Sous le gouvernement Doe, les ethnies gio et mano dans le conté de Nimba – d'où Charles Taylor est entré au Libéria et a lancé sa guerre en 1989 – sont devenues les principales victimes de violations des droits humains.

eurent certifié leur indigence et réclamé l'assistance juridictionnelle, disposait d'effectifs insuffisants et de ressources minimales. Tandis qu'un effort était fait pour que les accusés se voient notifier les charges retenues contre eux, ces charges étaient constamment modifiées par l'État et étaient devenues, à ces fins, insatisfaisantes.

Amnesty International s'inquiète également de ce que des accusés, parmi lesquels Charles Breeze et Edward Slinger, aient pu être victimes de mauvais traitements et menacés de mort avant leur procès et pendant son déroulement. Certains auraient été violemment battus et au moins deux souffraient d'une perte d'acuité auditive ainsi que de fractures aux membres.

### ***Le soutien militaire du gouvernement libérien au RUF***

Au cours des derniers mois, la communauté internationale a fait preuve d'une détermination croissante pour mettre un terme au trafic illicite d'armes et de diamants entre le gouvernement libérien et le RUF, responsable d'attiser le conflit interne en Sierra Leone et d'accroître l'instabilité dans la zone. En décembre 2000, un Groupe d'experts des Nations unies a publié un rapport contenant des preuves du soutien militaire apporté par le Libéria au RUF et d'un trafic de diamants *via* le Libéria, depuis des régions contrôlées par le RUF<sup>20</sup>. Le groupe d'experts a également mis en évidence la violation par le Libéria de l'embargo décrété par le Conseil de sécurité concernant l'importation d'armes dans ce pays. Les lignes d'approvisionnement libériennes passent par le Burkina Faso, avec l'aide des autorités burkinabé. Les négociants d'armes et de diamants, ainsi que les courtiers et les affréteurs opèrent à une échelle internationale, obtenant la plupart des armes et de munitions des pays d'Europe de l'Est.

Le rapport du groupe d'experts a souligné le manque de détermination des autorités belges, suisses et britanniques pour mettre en place un système de régulation approprié permettant de contrôler les courtiers en armes ainsi que les transporteurs et les négociants de diamants bruts<sup>21</sup>.

Le 7 mars 2001, le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé l'interdiction pesant sur les transferts d'armes à destination du Libéria, en vigueur depuis 1992, et a introduit une nouvelle mise à l'index des exportations de diamants et de l'entrée ou du passage en transit de hauts responsables du gouvernement libérien<sup>22</sup>. Cette décision doit entrer en vigueur en mai 2001, à moins que le Libéria ne se conforme aux exigences formulées par le Conseil de sécurité. Au nombre de celles-ci figurent l'arrêt du soutien militaire au RUF,

---

20. Voir Conseil de sécurité, *Rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant le Libéria*, doc. ONU : S/2000/1195. Le Groupe d'experts a trouvé « des preuves formelles et irréfutables que le Libéria appuyait activement le RUF à tous les niveaux, en lui fournissant un entraînement, des armes et du matériel connexe, un soutien logistique, une base à partir de laquelle lancer ses attaques et une zone de sécurité pour s'y retirer et reprendre des forces, ainsi que pour ses activités de relations publiques ».

21. Voir le document intitulé *Sierra Leone. Le trafic d'armes et de diamants se poursuit, confirme une enquête des Nations unies* (index AI : AFR 51/086/00), de décembre 2000. Le principal obstacle à l'application de l'embargo sur les diamants provenant des zones sierra-léonaises aux mains des rebelles – décrété le 5 décembre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations unies – est l'absence d'indications sur la provenance et l'origine des diamants bruts dans les systèmes de régulation de la plupart des pays. Ainsi, le Royaume-Uni a indiqué que 41 p. cent de ses importations de diamants bruts en 1999 provenaient de Suisse alors qu'officiellement la Suisse n'importe quasiment pas de diamants bruts. Cette contradiction s'explique par les quantités de diamants bruts passant par l'intermédiaire des zones de libre-échange suisses, un phénomène qui, récemment encore, se produisait sans enregistrement et sans véritable surveillance de la part des autorités.

22. Résolution 1343 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4287<sup>e</sup> séance, le 7 mars 2001.

l'expulsion du Libéria de tous les membres du RUF et la cessation des importations de diamants bruts sierra-léonais. Fin mars 2001, le gouvernement libérien annonçait qu'il avait expulsé de son territoire tous les membres du RUF et fermé leurs bureaux, qu'il avait également fermé les frontières avec la Sierra Leone, interdit l'entrée sur son territoire de diamants non certifiés et suspendu l'exportation de ses diamants pour une durée de cent vingt jours, le temps que soit mis en place un système de certification. Les autorités libériennes ont également déclaré que tous les avions enregistrés sur leur territoire étaient frappés d'une interdiction de vol.

Le 26 mars 2001, le secrétaire général des Nations unies Kofi Annan a désigné cinq experts chargés de contrôler durant six mois le respect de ces sanctions et d'enquêter sur les liens éventuels entre l'exploitation des ressources naturelles et la dégénérescence du conflit dans la région.

L'expulsion des combattants du RUF, notamment du dirigeant Sam Bockarie qui vivait au Libéria depuis décembre 1999, a été difficile à vérifier, les relations entre le RUF et le gouvernement libérien étant étroites au plus haut niveau. Le groupe d'experts des Nations unies a relevé que le RUF avait bénéficié d'un entraînement militaire aux côtés de l'Unité de lutte anti-terroriste, à la base de Gbatata, et que ses combattants avaient été fréquemment utilisés par le président Taylor pour sa sécurité personnelle. Il a par ailleurs évoqué un nombre considérable d'entrevues de haut niveau entre le RUF et le président Taylor, des réunions stratégiques du RUF dans les locaux de la présidence libérienne, des déplacements de membres du RUF à bord d'hélicoptères libériens et l'existence de bases de ce mouvement armé à Voinjama et à Foya-Kama.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre LIBERIA. War in Lofa County does not justify killing, torture and abduction. *Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 2001.*

*Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.*

*Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

